

USSEL THALAMY		ACB d'USSEL		LFCU
Ouvvert à la CAP / VAC		☎ 05 55 72 18 57.		
45°32'09"N 002°25'29"E - 2427 ft (87 hPa)				
RWY	10/28 10R/28L	1350 x 30 900 x 50	5 t	Revêtue Non revêtue
AVT	Carburant 100 LL. SP 98 HX. Paiement comptant ou par chèque. PPR pour la délivrance des carburants et paiement comptant, chèque ou carte bleue.			
COM	A/A	118.755 Mhz		
RFFS	Niveau 1.			

Conditions d'utilisation de l'AD :

Utilisation simultanée des pistes interdite. Piste non revêtue fréquemment inutilisable. S'informer avant le vol auprès de l'ACB.

Dangers à la navigation aérienne :

Par vent de secteur Nord : cisaillement fréquemment observé, indication de la manche à air parfois erronée.

Activités diverses : AEM (N° 9035) : 330 ft AAL, HJ.

UZES		ACB d'Uzès.		LFNU
Usage restreint / VAC		☎ : 07 83 03 84 96		
44°05'01"N 004°23'38"E - 884 ft (32 hPa)				
RWY	17/35	1060 x 60	/	Non revêtue
COM	A/A	119.540 Mhz		
RFFS	Niveau 1. HOR ACB			
☎ @	Adresse site : https://www.aeroclub-uzes.eu/ E-mail : aeroclub.uzes@gmail.com ACB Les Ailes Cévenoles ULM : 06 86 91 54 34 - contact@ailes-cevenoles.com			

Conditions d'utilisation de l'AD :

AD réservé aux ACFT basés et à ceux basés sur les AD voisins (Aix - Ales - Aubenas - Avignon C. - A. Pujaut - Bedarieux - Carpentras - La Grand'combe - Langogne - M. Provence - Mende - Millau - Montelimar - M. Candillargues - Montpellier M - N. Courbessac - Pierrelatte - Ruoms - S. Eyguieres - Valreas).

Pour les usagers extérieurs, sur autorisation préalable de l'exploitant AD, demande à déposer au moins 72 heures à l'avance à l'adresse suivante : aeroclub.uzes@gmail.com

Utilisation simultanée piste avions et piste HEL interdite.

Distances déclarées utilisables :TODA RWY 17 réduite cause arbres dans la trouée de décollage.

Dangers à la navigation aérienne :

Des arbres percent les surfaces latérales de dégagement à l'Est et à l'Ouest, voir carte ATT 01.

Ne pas utiliser l'AD après de fortes pluies ou en périodes d'intempéries. Clôture électrique en périphérie de la piste.

Activités diverses :

Zone hélicoptère (300 x 30 m) au nord-ouest du terrain réservée aux hélicoptères de l'État, de la Sécurité Civile et des Services d'Urgence.

AEM (N° 9549) : 500 ft ASFC, HJ.

PAS DE TEXTE